



DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00053/2023 du 08/04/2023

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 1

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaeldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatye KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariam SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Déclaration d'utilité
publique des travaux du
RHI BOUBOUNI**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 27/04/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.

Absents : (8)

M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourinya LOUOUFI (3^{ème} adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la délibération du 2 avril 2022 permet l'acquisition d'immeubles, c'est-à-dire la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, les caractéristiques des ouvrages ne pouvant pas être connu ;

Considérant qu'au stade où nous sommes, les caractéristiques et le programme du plan d'aménagement sont bien connus et que l'état d'avancement des études permet d'envisager le démarrage des travaux de viabilisation de la zone au plus tard au 1^{er} trimestre 2024 ;

Considérant que face aux enjeux de ses travaux, une opportunité majeure de rénovation urbaine au centre de Mamoudzou se présente, par conséquent, la commune souhaite répondre rapidement aux besoins de la population consistant à rétablir la salubrité publique ;

Considérant que sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, la RHI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires ;

Considérant que le programme inscrit dans le plan d'aménagement restera inchangé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et des travaux, et poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation des parcelles de terrain dont les négociations amiables n'auraient pu aboutir.

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP.

Article 3 : D'autoriser le Maire à mener à bien, si nécessaire, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous les actes et documents afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/04/2023

Le Maire
Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA

Abstention (0) :

Contre (1) : M. Nassuf-Eddine DAROUECHE